

# Dix ans de bataille pour Gaston Loeffler

Depuis 2004, l'Association de défense des avantages en nature, son président Gaston Loeffler et ses adhérents, contestent la conformité des contrats de rachat qu'ils ont signés au moment de la fermeture des HBL.

**C'**est une histoire de fou, un roman. » Depuis 2004, Gaston Loeffler est engagé dans une bataille judiciaire avec l'Agence nationale pour la garantie des droits du mineur (ANGDM). Le Merlebachois est président de l'ADAVNAHBL. Un acronyme, presque aussi complexe que le dossier qu'il défend, pour Association de défense des avantages en nature des HBL.

## Les avantages en nature, c'est quoi ?

Chaque salarié des HBL avait, notamment, le droit à un logement et à du charbon pour se chauffer, ou sinon une indemnité. À la fermeture de l'entreprise, il est proposé à une partie du personnel, principalement les employés et cadres, de racheter leurs avantages en nature. Contre signature d'un contrat, ils touchent une prime, parfois conséquente, correspondant aux annuités qui auraient été touchées jusqu'aux 73 ans de la personne. Pour solde de tout compte. Un âge établi en fonction de l'espérance de vie.

## D'où vient le problème ?

Le combat mené par l'Association de défense des avantages en nature se situe à plusieurs niveaux. Gaston Loeffler dénonce tout d'abord la dénomination même des contrats proposés, qualifié de "prêt viager". Deux termes antinomiques selon



L'assemblée générale de l'Association de défense des avantages en nature, présidée par Gaston Loeffler, s'est déroulée à la Maison des cultures frontières de Freyming-Merlebach. Photo RL

le président : « Dans un prêt, il n'y a pas de cession, alors que cette notion existe pour un viager ».

Gaston Loeffler s'est aussi battu sur l'aspect fiscal. Après 73 ans, les mineurs signataires continuaient à payer impôts et prélèvement sociaux. Alors que la prime perçue avait été calculée du jour de leur retraite jusqu'à leurs 73 ans.

Des actions judiciaires et des interventions politiques ont permis, en 2009, de revenir sur ce point. Désormais, l'action de l'association se concentre sur l'âge, les fameux 73 ans, sur lequel est basé le contrat. « Il est établi sur un tableau d'espérance

de vie de 1967 ne faisant pas de distinction entre femmes et hommes », affirme Gaston Loeffler. Qui se bat, avec les syndicats CFE-CGC et CFDT, pour que les anciens mineurs qui dépassent cet âge perçoivent à nouveau le paiement de leurs avantages en nature.

## Où en sont les actions ?

Dans un premier temps, les décisions de justice ont été favorables à l'association ou aux deux syndicats. « Puis les recours se sont heurtés à un étonnant revirement jurisprudentiel fondé sur une décision sur un arrêt de la

Cour de cassation de février 2013 selon lequel la renonciation contractuelle à un avantage social était possible dans le cas où l'agent avait signé le contrat alors qu'il était retraité », explique Gaston Loeffler. En résumé, l'action de l'association se justifie pour un mineur encore actif au moment où il a racheté ses avantages en nature. Il devrait à nouveau toucher (sous réserve des prochaines décisions de justice) ses indemnités après ses 73 ans. Au contraire du salarié qui a signé après sa retraite.

Dans son combat, Gaston Loeffler se base sur le Statut du mineur de 1946 qui donne droit à une prime de chauffage et à une

indemnité mensuelle de logement à vie.

## Quelle suite ?

L'association et les deux syndicats s'apprentent donc à saisir le Conseil constitutionnel pour dénoncer l'arrêt de la Cour de cassation. Ils sont même prêts à aller jusqu'à la Cour européenne des droits de l'Homme. Gaston Loeffler est pugnace. Mais, en tant que président de l'association, il regrette tout de même l'absence « d'une action d'ensemble de tous les syndicats » sur ce dossier.

Pascal MITTELBERGER.